

**REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL A L'ASSEMBLEE CITOYENNE DE
NEUCHATEL-OUEST CONCERNANT LE MANDAT CITOYEN INTITULE « MC –
NEO-032 FAIRE BOUGER NOS ENFANTS »**

Mesdames, Messieurs,

En date du 10.11.2025, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers nous a adressé le mandat citoyen mentionné ci-dessus comme objet de notre compétence. Conformément à l'article 12 du règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, nous vous remettons la présente réponse.

Le présent mandat demande au Conseil communal d'intégrer activement les enfants concernés ainsi que le personnel des collèges dans la planification de leurs cours de récréation et dans le choix de leurs jeux.

Le Conseil communal est parfaitement en ligne avec les éléments soulignés dans le présent mandat. Le rapport 25-007 du Conseil communal au Conseil général qui exprimait la stratégie de la commune pour le réaménagement de cinq cours d'école mettait notamment l'accent sur la démarche et l'importance de la participation des acteurs et actrices de l'école dans la conception des projets. Cette participation étant essentielle au succès du projet mais aussi à l'appropriation des lieux par les élèves et la population voisine.

Par la présente réponse, le Conseil communal souhaite ainsi rassurer l'assemblée citoyenne sur sa volonté d'intégrer les élèves, le personnel enseignant, le personnel d'exploitation et la population voisine dans la réalisation de ces projets.

Le Conseil communal confirme également sa volonté de proposer des cours d'écoles qui répondent aux enjeux de société en proposant des zones d'activités diversifiées et adaptées au changement climatique.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 19.01.2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,



Nicole Baur

Le chancelier,



Daniel Veuve